

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Robert ASSANTE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Jean-Louis BONAN représenté par Bernard DESTROST - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Roland DARROUZES représenté par Yves WIGT - Jean-Claude DELAGE représenté par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Marie MUSTACHIA représentée par Antoine MAGGIO - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Nathalie PIGAMO représentée par Florence MASSE - Roger PIZOT représenté par Georges CRISTIANI - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 062-192/16/CM

■ Délibération cadre - Répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs – Conseil de Territoire n°1

HN 062-28/04/16 CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU) des 18 communes qui la composaient.

Dans le cadre des procédures de modification simplifiée, les communes concernées étaient associées à la procédure conformément à l'engagement pris avec MPM.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Au niveau institutionnel, la Métropole se compose d'un Conseil de la Métropole présidé par le Président du Conseil de la Métropole. Toutefois la loi a créé spécifiquement pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence six conseils de territoire présidés chacun par un Président du Conseil de Territoire. Leur périmètre correspond aux périmètres des six intercommunalités fusionnées.

La Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux EPCI fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Seules les communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avaient transféré à la Communauté urbaine la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme.

Ainsi, la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le seul périmètre du Conseil de Territoire n°1 (ancienne Communauté urbaine MPM) jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (art. L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales). Par ailleurs, dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la métropole est compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Conseil de Territoire n°1.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole AMP, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et au Conseil de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences au Conseil de Territoire.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
HN 062-192/16/CM

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

De plus, le législateur a prévu l'instauration d'un régime transitoire de délégation automatique, jusqu'au 31 décembre 2019, du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe.

Il est précisé que la Métropole souhaite maintenir sur le Territoire n°1 les modalités d'association des communes aux procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme telles qu'appliquées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à savoir une demande écrite formelle de la commune avant l'engagement de la procédure de modification simplifiée et l'avis simple de la ou des commune(s) concernée(s) avant l'approbation.

Enfin, concernant les délégations au Président du Conseil de Territoire n°1, il est rappelé que :

- d'une part, en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil de Territoire exécute les délibérations du Conseil de Territoire ;
- d'autre part, par arrêté, le Président du Conseil de Métropole délègue au Vice-président, Président du Conseil de Territoire n°1, les fonctions relevant du Président du Conseil de la Métropole en matière de modification simplifiée des PLU et des POS applicables dans le périmètre du territoire n°1 à l'exception de l'engagement de la procédure de modification simplifiée et de la saisine pour avis du Conseil de Territoire n°1 conformément à l'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi en matière de modification simplifiée des documents d'urbanisme, il relève :

- des compétences du Conseil de la Métropole, l'approbation des procédures de modification simplifiée ;
- des compétences du Conseil de Territoire : le suivi de la procédure de modification simplifiée, la demande d'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, et la définition des modalités de la mise à disposition du public ;
- des compétences du Président du Conseil de Métropole, qu'il peut éventuellement déléguer au Vice-président : l'engagement de la procédure de modification simplifiée, l'établissement du projet de modification simplifiée, la notification au Préfet, aux personnes publiques associées et au Maire de la ou des communes concernées du projet de modification simplifiée, la saisine pour avis du Conseil de Développement, la saisine pour avis du Conseil de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants et L. 153-36 à L. 153-44 ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

- L'arrêté de délégation du Président du Conseil de la Métropole au Vice-président, Président du Conseil de Territoire n°1 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire n°1 en date du 22 avril 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu ;
- Que la loi NOTRe donne à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des prérogatives propres au Conseil de la Métropole et au Conseil de Territoire, en instaurant un régime transitoire de délégation automatique de compétence et en donnant la possibilité de déléguer certaines prérogatives au Conseil de Territoire ;
- Que la Métropole souhaite sur le territoire n°1, dans le cadre des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme, associer les communes conformément aux dispositions susmentionnées.

Délibère

Article 1 :

Pour la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est seul compétent pour l'approbation des procédures de modification simplifiée.

Article 2 :

Le Conseil de Territoire est chargé du suivi de la procédure de modification simplifiée. Il définit les modalités de la mise à disposition du public. Lorsque le projet de modification simplifiée porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, le Conseil de Territoire délibère sur l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Il émet un avis sur le rapport de présentation et le projet de délibération du Conseil de la Métropole relative à l'approbation de la modification simplifiée.

Article 3 :

Dans le cadre des modifications simplifiées des documents d'urbanisme, la Métropole associe les communes à l'engagement de la procédure et avant l'approbation de la modification simplifiée.

Article 4 :

Cette délégation a pour objectif de garantir la proximité de l'action publique dans les périmètres devenus Conseils de Territoires et s'inscrit dans les conditions susmentionnées conformément au schéma ci-joint en annexe.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole.

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN